

N° 23 • juillet 1999

Près de 97 000 personnes bénéficiaient de la prestation spécifique dépendance (PSD) au 31 mars 1999, soit 13 % de plus qu'à la fin de l'année 1998. Cette progression est en ralentissement relatif (+11 000) en raison de la stabilisation du nombre de nouvelles attributions de la prestation et d'un taux élevé de sorties du dispositif (13 % au premier trimestre 1999). Ce sont désormais 48 % des bénéficiaires de la PSD qui vivent en établissement. Leurs caractéristiques sont stables d'un trimestre sur l'autre : il s'agit d'une femme dans trois cas sur quatre, plus de la moitié des bénéficiaires étant âgée de plus de quatre-vingt-cinq ans. Le montant moyen de la prestation à domicile est de 3 300 F; il est en progression par rapport aux premiers mois de la mise en place de la prestation.

Catherine BORREL
Ministère de l'Emploi et de la solidarité
DREES

La prestation spécifique dépendance au 31 mars 1999

Créée en janvier 1997, la prestation spécifique dépendance (PSD) s'est substituée à l'allocation compensatrice pour tierce personne qui est maintenant réservée aux handicapés de moins de soixante ans. Placée sous le régime de l'aide sociale, elle relève de la compétence et du financement des conseils généraux. Cette prestation, soumise à des conditions de ressources, est limitée aux personnes les plus dépendantes ; son montant maximum est de 5 658 F.

30 000 nouvelles demandes et 22 000 nouveaux bénéficiaires au cours du premier trimestre 1999

Le nombre de dossiers déclarés complets au cours du 1^{er} trimestre 1999 est stable et celui des dossiers traités, qui atteint 29 750, baisse de 3 %. Malgré un taux d'acceptation des deman-



des qui continue à progresser, le nombre de nouvelles attributions est égal à celui du trimestre précédent (22 300).

62 % des demandes déposées émanent de personnes résidant à leur domicile et 38 % de personnes héber-

gées en établissement (respectivement 63 % et 37 % au cours du trimestre précédent).

Le taux d'acceptation, mesuré en rapportant le nombre de décisions favorables à l'ensemble des décisions est de 70 % pour les demandes éma-

nant de personnes qui vivent à leur domicile et de 82 % pour celles déposées par des personnes résidant en établissement.

La répartition selon le groupe iso-ressources des nouveaux entrants dans le dispositif (encadré 1) est très stable quel que soit le trimestre d'observation : 16 % sont classés dans le GIR1 (niveau de dépendance le plus élevé), 48 % dans le GIR2 et 36 % dans le GIR3. De même, la part des refus d'attribution liés à un niveau de dépendance insuffisant mais relativement élevé (GIR4) est stable : 69 % des refus.

130 000 dossiers acceptés en deux ans

En raison de délais de mise en place importants, seules 23 000 personnes bénéficiaient de la PSD à la fin de l'année 1997. Elles étaient 86 000 un an plus tard et 97 000 à la fin du premier trimestre 1999. Le deuxième semestre 1997 a été une période de mise en place, elle a été suivie par une forte montée en charge, quelque peu ralentie par la suite (tableau 1).

Au total, depuis la création de la PSD, plus de 180 000 dossiers ont été soumis à l'examen des conseils généraux, dont environ 130 000 ont bénéficié d'une décision favorable.

Pour l'ensemble des demandes de PSD satisfaisant aux conditions d'âge et de ressources, le taux d'acceptation avoisine 75 % de décisions favorables (tous lieux de résidence confondus). Ce taux d'acceptation est en hausse depuis juillet 1997.

48 % des bénéficiaires de la PSD vivent désormais en établissement

Le développement de la PSD en établissement a été un peu plus tardif que la mise en place de la prestation

Encadré 1 L'attribution de la prestation spécifique dépendance

L'évaluation du degré de dépendance et des besoins d'aide de la personne âgée est réalisée par une équipe médico-sociale composée de médecins, d'infirmiers et de travailleurs sociaux qui se rend chez le demandeur. À domicile, cette équipe peut ainsi apprécier la situation tant sur le plan médical que social en prenant en compte l'environnement de la personne, l'accessibilité du logement, les aides apportées par l'entourage. Elle estime le nombre d'heures souhaitable pour subvenir aux besoins d'aide de la personne. Chaque département a fixé un, ou plusieurs, «coût horaire de référence» du service d'aide qui permet de calculer le montant de la PSD. Ce montant est éventuellement modulé en fonction des ressources du demandeur. La prestation doit obligatoirement être utilisée pour l'emploi d'une aide salariée (seulement 10 % de son montant peuvent être affectés à d'autres dépenses).

Pour les personnes résidant en **établissement** (maisons de retraite, logements-foyers ou unités de soins de longue durée dans les hôpitaux), le dispositif actuel, où chaque département a fixé un barème en fonction du niveau de dépendance de la personne, est provisoire dans l'attente de la mise en place de la réforme du financement des établissements. Le décret relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes est paru au Journal officiel du 26 avril 1999.

2

T 01 montée en charge de la PSD

	Dossiers traités ¹	Taux d'acceptation	Attributions	Bénéficiaires en fin de période	Sorties du dispositif	Taux de sortie
2 ^e semestre 1997	24 400 à 30 500	62%	15 100 à 18 900	23000		
1 ^{er} trim. 1998	32 000	69%	22 100	41000	4 100	17,8%
2 ^e trim. 1998	34 300	69%	23 650	59500	5 150	12,6%
3 ^e trim. 1998	30 150	70%	21 100	73000	7 600	12,8%
4 ^e trim. 1998	30 550	73%	22 300	86000	9 300	12,7%
1 ^{er} trim. 1999	29 750	75%	22 300	97000	11 300	13,1%
Cumul	181 000 à 187 000	127 000 à 130 500				

évolution par rapport au trimestre précédent (en %)

	Dossiers complets ¹	Dossiers traités ²	Taux d'acceptation	Attributions	Bénéficiaires en fin de période
1 ^{er} trim. 1998/4 ^e trim. 1997	+15	+8	+7 pt	+20	+78
2 ^e trim. 1998/1 ^{er} trim. 1998	-8	+7	=	+7	+43
3 ^e trim. 1998/2 ^e trim. 1998	-17	-12	+1 pt	-11	+24
4 ^e trim. 1998/3 ^e trim. 1998	+8	+1	+3 pt	+6	+18
1 ^{er} trim. 1999/4 ^e trim. 1998	+0,3	-3	+2 pt	0	+13

1. Ensemble des décisions favorables et défavorables.
 2. Évolution calculée sur les départements ayant répondu aux deux trimestres consécutifs.
- Source : DREES

pour les personnes vivant à leur domicile. Ainsi, fin mars 1999, 48 % des bénéficiaires de la PSD vivent en maison de retraite alors qu'ils étaient seulement 43 % dans ce cas à la fin juin 1998.

Les bénéficiaires de la PSD au 31 mars 1999 présentent des caractéristiques communes à l'ensemble des personnes âgées dépendantes. Ils sont dans l'ensemble très âgés : près de neuf sur dix ont plus de soixante-quinze ans et 58 % plus de quatre-vingt-cinq ans. Ce sont en majorité des femmes (80 %) qui sont relativement plus nombreuses quand elles vivent en maison de retraite (83 %). Parmi les personnes vivant en maison de retraite, celles âgées de plus de quatre-vingt-cinq ans forment les deux tiers des bénéficiaires. En revanche, à domicile, plus du quart des hommes bénéficiant de la PSD a moins de soixante-quinze ans (contre 14 % pour les femmes) ; fréquemment assistés de leur épouse, ils ont en effet plus souvent la possibilité de rester chez eux (tableau 2).

80 % des bénéficiaires de la PSD ont des ressources inférieures aux seuils qui les autorisent à toucher le montant maximum de la prestation (seuils de 6 187 F pour une personne seule et de 10 312 F pour un couple) [tableau 3]. Ceci s'explique par l'âge très élevé des bénéficiaires qui appartiennent à des générations disposant, en général, de faibles retraites.

Augmentation du montant moyen de la prestation pour les personnes à domicile

Le montant moyen de la prestation pour les personnes qui résident à domicile est d'environ 3 300 F; il est plus élevé que celui observé lors des premiers mois de la mise en place de la PSD (proche de 3 000 F). Il croît avec le degré de dépendance qui induit un nombre d'heures d'aide plus ou moins important (tableau 4).

Définition des groupes iso-ressources de la grille AGGIR

La grille AGGIR classe les personnes âgées en six groupes :

- Le premier (GIR I) comprend les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- Le GIR II est composé de deux sous groupes : d'une part, les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices. Le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillement ne sont pas faits ou partiellement.
- Le GIR III regroupe les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi, la toilette et l'habillement ne sont pas faits ou partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne.
- Le GIR IV comprend les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillement. La plupart s'alimente seule ; ce groupe comprend aussi des personnes sans problèmes de locomotion mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas.
- Le GIR V est composé des personnes autonomes dans leurs déplacements chez elles qui s'alimentent et s'habillent seules. Elles peuvent nécessiter une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.
- Le GIR VI regroupe les personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie quotidienne.

T 02 répartition par sexe et âge selon le lieu de résidence (bénéficiaires au 31 mars 1999)

	60 à 74 ans	75 à 84 ans	85 ans ou plus	Ensemble
À domicile				
Hommes	26	37	37	100
Femmes	14	32	54	100
Ensemble	17	33	50	100
En établissement				
Hommes	19	32	49	100
Femmes	6	22	72	100
Ensemble	8	24	68	100
Tous lieux de résidence				
Hommes	23	35	42	100
Femmes	10	27	63	100
Ensemble	13	29	58	100

Source : DREES.

T 03 répartition des bénéficiaires de la PSD selon leurs ressources (en %)

	Domicile	Établissement	Ensemble
En dessous du seuil permettant le versement de la prestation maximum	81	79	81
Entre le seuil ci-dessus et le plafond de la prestation	19	21	19
Ensemble	100	100	100

Source : DREES

T 04 montant mensuel de la PSD à domicile selon le degré de dépendance de la personne au 31 mars 1999

en F	
GIR1	4 200
GIR2	3 500
GIR3	3 000
Ensemble	3 300

Source : DREES.

13% des bénéficiaires ont cessé de percevoir la PSD au cours du premier trimestre 1999

Quelle que soit la période d'observation, la répartition par niveau de dépendance des bénéficiaires est la même : si plus d'une personne sur cinq (22 %) hébergées en maison de retraite présente le degré de dépendance le plus élevé (GIR1), c'est seulement le cas de 8 % de celles qui sont restées à domicile (tableau 5).

Un peu plus de 11 000 personnes, soit 13% des bénéficiaires à la fin de

1998, ont cessé de percevoir la PSD au cours du premier trimestre 1999. Dans trois cas sur quatre, la personne est décédée, l'autre cause étant essentiellement l'hospitalisation du bénéficiaire. Actuellement, peu de prestations ont été suspendues pour cause de non utilisation pour l'emploi d'une aide salariée.

Chaque trimestre, 10 % des nouveaux bénéficiaires de la PSD, résidant à leur domicile, relèvent du GIR1, le niveau de dépendance le plus élevé, alors qu'ils ne sont plus que 8 % des bénéficiaires en fin de trimestre. De même, en établissement, 24 % des attributions portent sur les personnes les plus dépendantes qui forment 22 % des bénéficiaires en fin de trimestre. Ainsi, les personnes les plus dépendantes, classées en GIR1, bénéficient le moins longtemps de la PSD. Ces évolutions reflètent la situation de personnes en fin de vie. ●

Pour en savoir plus

- C. Borrel, « La prestation spécifique dépendance : un premier bilan au 31 décembre 1998 », *Études et Résultats* n° 13, DREES, avril 1999.
- P. Breuil-Genier, « Aides aux personnes âgées dépendantes : la famille intervient plus que les professionnels », *Économie et Statistique* n° 316-317, Paris, INSEE, juin-juillet 1998.
- A. Lebeaupin et F. Nortier, « Les personnes âgées dépendantes : situation actuelle et perspectives d'avenir », *Données sociales*, Paris, INSEE, 1996.
- « La prestation dépendance : expérimentations. Rapport final du programme d'évaluation de l'expérimentation d'une prestation dépendance », CREDOC août 1996.
- Avis sur le projet de création d'une « prestation autonomie » destinée aux personnes âgées dépendantes Conseil économique et social *Journal officiel, Avis et rapports du CES*, n° 4, 15 septembre 1995.

4

T 05 comparaison du niveau de dépendance des nouveaux bénéficiaires au cours du trimestre (flux) et des bénéficiaires en fin de trimestre (stocks)

	Domicile		Établissement		Ensemble	
	Nouveaux bénéficiaires	Bénéficiaires au 31 mars 1999	Nouveaux bénéficiaires	Bénéficiaires au 31 mars 1999	Nouveaux bénéficiaires	Bénéficiaires au 31 mars 1999
GIR1	10	8	24	22	16	15
GIR2	45	43	51	51	48	47
GIR3	42	49	25	27	36	38
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Source : DREES.